

**COMMUNE de LABEUVRIERE**  
*Séance du 25 septembre 2020*

*Nombre de membres en exercice : 19*

*Nombre de membres présents : 19*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le dix-huit septembre deux mil vingt, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.*

*Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, Christine DELELIS, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Aurélien FONTAINE, Stéphanie PRUVOST, Alexis VISCAR, Charlotte SZAJEK, Antoine CORRIETTE, Elodie LEPORE, Emmanuelle SERGEANT, Guillaume DUMOULIN et Maggy QUELQUEJEU, Michel GALLET*

*Absent excusé :*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Mme BEAUCE Sylvie ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.*

Mme SERGEANT demande que la mention accepte à 19 voix pour soit ajouter sur la délibération du précédent conseil Municipal concernant les subventions communales

**DCM 2020/36 – Extension du périmètre du réseau Chaleur de la ville de Béthune –  
Signature d'une convention**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la ville de Béthune a signé un contrat de concession avec la Société DALKIA pour l'exploitation du réseau de chaleur urbain de la ville de Béthune en date du 24 juillet 2017.

En raison de l'intérêt de différentes entités implantées sur la commune de Labeuvrière à se raccorder au réseau de chaleur de la ville de Béthune.

La commune de Labeuvrière doit se prononcer sur la modification du périmètre de la concession afin qu'elle soit étendue à son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à 19 voix pour, à l'extension du périmètre de la concession de chaleur urbain de la ville de Béthune sur le territoire de la commune de Labeuvrière
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, contrat et convention se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a demandé à M. DUFREUTRELLE de présenter le projet. Ce projet consiste à récupérer du gaz de mine, le grisou pour ainsi le brûler en chaufferie de Béthune pour le 1<sup>er</sup> réseau. Le second réseau qui nous intéresse est celui qui récupère l'énergie produite par l'incinérateur pour alimenter l'usine CRODA Chocques et par la suite la chaufferie de Béthune.

La signature de cette convention n'engage pas la commune, mais permet uniquement de connecter l'usine d'incinération à ce projet, de valoriser la chaleur de l'usine et lancer les études pour la commune.

M. CATY ajoute que, pour l'instant, mis à part la présence de l'incinérateur sur le territoire, aucun réseau ne passe sur la commune. M. DUFREUTRELLE ajoute que si la municipalité a des projets à ce sujet, des études peuvent être effectuées pour connaître les possibilités de connexion. Il est nécessaire que ce projet soit rentable pour la commune et voir les financements correspondants.

M. CATY précise que tous les bâtiments sont équipés de chaudière. M. DUFREUTRELLE ajoute que ces chaudières peuvent être converties pour ce type d'énergie. M. CATY demande si ce système de chauffage peut être dédié aux particuliers. M. DUFREUTRELLE lui répond que ce sera difficile pour le raccordement car les chaudières ne seront pas adaptées.

M. DUFREUTRELLE précise que c'est la société DALKIA qui est le gestionnaire du projet et qu'en cas de raccordement, la commune devra payer l'abonnement ainsi que les consommations.

### **DCM 2020/37 – Incorporation du terrain AH 208 déclaré sans maître dans le domaine communal**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Parcelle AH 208 déclarée sans maître par l'arrêté de la Préfecture en date du 13 février 2020 a vocation à être incorporée dans le domaine communal.

De ce fait et conformément à la demande de la Préfecture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à 19 voix pour, de réincorporer cette parcelle au domaine communal.

Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du Maire.

### **DCM 2020/38 – Demande de subvention au titre du FARDA 2020 – Urgence COVID**

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'achat de tables supplémentaires dans la cadre des mesures sanitaires, pour un montant estimé à

- MANUTAN COLLECTIVITES 1000 € HT

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Département au titre du FARDA 2020 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention FARDA 2020 50 % 500 € 00
- Fonds Propre Commune 50 % 500 € 00

### **DCM 2020/39 – Demande de subvention au titre du FARDA 2020 – Aide à la voirie communale**

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de pose de 2 ralentisseurs (en enrobé) rue Léon Blum et 1 ralentisseur rue de Béthune ainsi que la signalétique.

- COLAS 9 000 € HT
- PHILMAT 1 000 € HT

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Département au titre du FARDA 2020 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention FARDA 2020 40 % 4 000 € 00
- Fonds Propre Commune 60 % 6 000 € 00

18 voix pour

1 abstention - Mme QUELQUEJEU Maggy

Monsieur le Maire explique que deux ralentisseurs en enrobés vont être installés dans la rue Léon Blum et un rue de Béthune.

Il précise que depuis plusieurs années, les riverains souhaitent que des mesures pour lutter contre la vitesse excessive soient prises. Il est sûr que certains riverains seront contre cette mesure mais il souhaite du résultat.

Un autre ralentisseur sera installé rue de Béthune à l'emplacement des anciens coussins berlinois. A l'époque l'efficacité de ce dispositif était relative et provoquait des nuisances sonores. Ce ralentisseur sera placé avant le pont de l'autoroute pour sécuriser le secteur.

Mme SERGEANT demande où seront placés les ralentisseurs de la rue Léon Blum. Monsieur le Maire lui précise qu'ils seront approximativement face aux numéros 215 et 229.

Mme SERGEANT demande si les riverains ont été consultés. Monsieur le Maire l'informe que

ce sont les riverains eux-mêmes qui lui ont fait part de leurs souhaits. Il a pris la décision de faire les travaux tout en laissant en place les chicanes.

Mme QUELQUEJEU ajoute, qu'à l'époque, les riverains avaient refusé les ralentisseurs.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a eu beaucoup de réclamations pour la vitesse qu'il préfère imposer les ralentisseurs et que si l'on veut les résultats il faut imposer des mesures contraignantes. D'autres projets sont à l'étude à d'autres endroits pour réduire considérablement la vitesse.

Il faut trouver une solution à cette vitesse excessive qui dure depuis de nombreuses années.

Mme SERGEANT ajoute que les personnes résidant en face de ces futurs ralentisseurs n'étaient pas d'accord à l'époque. Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont changé d'avis.

M. DOYENNETTE précise que ces ralentisseurs seront nécessaires suite à l'augmentation de la circulation due à l'implantation d'un nouveau lotissement.

### **DCM 2020/40 – Mise en place et organisation des mercredis récréatifs**

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, le projet de mise en place des mercredis récréatifs.

#### **Organisation :**

Tous les mercredis de 7h30 à 12h00 – réservation par plage horaire uniquement

Arrivée jusque 08h00 et départ de 12h00 à 12h15

#### **Tarif modulé selon QF CAF**

|                          |            |                        |
|--------------------------|------------|------------------------|
| Inférieur ou égal à 617€ | 1€60/heure | Soit 6.40 € la matinée |
| Supérieur à 617€         | 1€70/heure | Soit 6.80 € la matinée |

Monsieur le Maire précise que ces mercredis ne seront pas considérés comme de la garderie. Il y aura de réels projets.

Mme QUELQUEJEU pense qu'il serait plus judicieux de mettre le tarif à la matinée pour éviter toutes confusions.

### **DCM 2020/41 – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de modifier le budget 2020 comme suit :

| CREDITS A OUVRIR  |         |      |      |     |       |   | Objet        | Montant          |
|-------------------|---------|------|------|-----|-------|---|--------------|------------------|
| Sens              | Section | Chap | Art. | Op  | Anal. |   |              |                  |
| D                 | I       | 20   | 2051 | 164 | HCS   | Concessions et droits similaires                  |              | 300,00           |
|                   |         |      |      |     |       |   | <b>Total</b> | <b>300,00 €</b>  |
| CREDITS A REDUIRE |         |      |      |     |       |   | Objet        | Montant          |
| Sens              | Section | Chap | Art. | Op  | Anal. |   |              |                  |
| D                 | F       | 65   | 6574 |     | HCS   | Subventions de fonctionnement aux associations et |              | -300,00          |
|                   |         |      |      |     |       |   | <b>Total</b> | <b>-300,00 €</b> |

Monsieur le Maire précise que cette décision doit être prise afin de payer les licences des tablettes des écoles qui n'ont pas été prévues au budget.

### **DCM 2020/42 – Modification du tarif de location de la petite salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose au conseil, qui l'accepte à 19 voix pour, d'effectuer la gratuité de la petite salle des fêtes pour les enterrements, aux habitants de Labeuvrière uniquement à compter du 25.09.2020

Monsieur le Maire estime que le tarif n'est pas excessif mais que pour certaines familles, le montant est important.

### **DCM 2020/43 – Création d'un Conseil Municipal des Jeunes**

La commission Jeunesse propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année 2020/2022.

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitutions et de fonctionnement.

#### **1- Les objectifs du CMJ**

Le CMJ répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression des jeunes de la commune.

Le CMJ donne l'occasion de répondre à un apprentissage des notions de citoyenneté et de démocratie via des élections et des débats.

Le conseil a aussi la volonté de permettre aux jeunes de proposer des projets réalisables au sein de la commune.

#### **2- Le cadre législatif et réglementaire**

Aucune loi ne réglemente la création des CMJ. Il est possible de se référer à l'article L2143-2 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du

territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le CMJ sera présidé par Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué

Le CMJ se réunit en séance tous les trimestres. Les commissions seront réunies 4 fois dans l'année pour pouvoir travailler leurs projets.

Monsieur le Maire et ses conseillers participeront aux manifestations officielles

### **3- Les modalités de mise en place**

La durée du mandat du CMJ sera de deux ans (du 15 novembre 2020 au 15 novembre 2022)

Le CMJ regroupera 17 élus (8 filles – 9 garçons).

Les jeunes volontaires devront faire acte de candidature (Fiche de candidature, motivation et autorisation parentale

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, composition, durée du mandat, déroulement d'élections, commissions ...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les Conseillers Municipaux adultes.

### **4- Le calendrier**

Dépôt des candidatures jusqu'au 07 octobre 2020 dernier délai.

La campagne électorale se déroulera du 12 octobre au 12 novembre 2020. Des panneaux électoraux seront à disposition des candidats sur la Place Verte.

L'élection aura lieu le Samedi 14 novembre 2020 de 09h00 à 12h00 au Centre Socio Culturel « Louis BLONDEL »

Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte à 19 voix pour, de valider la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les conditions et le calendrier précisés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints afin qu'ils fassent un bilan sur leurs actions depuis le dernier conseil municipal.

**M. GREVET fait le bilan du centre de loisirs** : le centre a accueilli 75 enfants et adolescents. Malgré les conditions sanitaires, la municipalité a décidé de le maintenir. Les sorties ont été maintenues telles le camping à ruissonville, camping à La Comté, une journée à la plage, une journée à la base nautique de Beuvry, une journée à Ohlain avec activité accrobranche. Nous avons renoué avec la fête du centre qui n'existait plus.

Mme SERGEANT ajoute qu'elle a vu dans la presse qu'il y avait eu une fête et qu'elle se doutait qu'il n'y avait pas eu d'invitations d'envoyées. M. GREVET lui répond qu'effectivement aucune invitation n'a été faite, mais que c'était uniquement pour des raisons sanitaires. Mme SERGEANT précise qu'en faisant partie de la commission jeunesse elle serait venue.

**Concernant le Conseil Municipal des Jeunes** : Cette élection a lieu en novembre. M. GREVET présente le document qui sera distribué aux jeunes de la classe de CM1 à la 2<sup>nde</sup>.

M. GREVET précise qu'il a déjà reçu des candidatures.

Le dispositif ressemble à de vraies élections, la municipalité va fournir des panneaux électoraux aux candidats afin d'y apposer leurs affiches.

**Concernant les festivités de Noël** : vu les conditions sanitaires, la commission a décidé d'organiser un spectacle pour les enfants de Labeuvrière le 23 décembre 2020.

Ce spectacle aura lieu en deux parties :

- 14h00 pour les enfants de l'école primaire
- 16h00 pour les enfants de l'école maternelle

Les parents ne pourront pas assister au spectacle.

La municipalité préfère cette date car elle est plus proche de Noël. Pour les années suivantes, on va privilégier une date à cette période, la commune sera prioritaire par rapport aux associations. La fête sera repensée car Monsieur le Maire a constaté un certain essoufflement de la part des parents. La Municipalité réfléchit à une orientation différente. La municipalité souhaite maintenir le spectacle et offrir un bon moment aux enfants.

**Concernant l'Education** : La rentrée de septembre s'est bien passée malgré un protocole sanitaire très changeant. La récréation est échelonnée, le lavage des mains est fréquent, la masque est obligatoire pour les enseignants. Les séances de piscine ont été annulées.

A la rentrée, le groupe scolaire compte 188 élèves avec 17 élèves en moins par rapport à la rentrée de 2019. La raison est la suivante : 35 élèves partent en 6<sup>ème</sup> et 20 élèves arrivent en CP, les élèves de petite section sont peu nombreux.

D'ici peu de temps, M. GREVET pense qu'il y aura une fermeture de classe.

Depuis le mois de septembre, les écoles sont équipées de 2 Tableaux Blancs Numériques., un dans chaque école, dont l'utilisation est très simple. Les collègues enseignants sont intéressés pour en avoir un dans leur classe.

**Concernant les mercredis récréatifs** : Un sondage a été réalisé auprès des parents sont les enfants fréquentent les services de cantine et garderie, 23 réponses positives sont revenues afin de mettre en place les activités du mercredi matin. Certaines personnes souhaitent

également que ces activités se fassent à la journée. Pour cette année, la matinée est privilégiée car cela représente un budget important. Il faudra mener la réflexion pour la journée entière.

Mme CHOISY fait un point

1. concernant les finances : Mme CHOISY précise que le bilan sera fait après avoir étudié la situation budgétaire avec Mme VARETZ.
2. Concernant les ressources humaines : il y a des changements dans les horaires du personnel périscolaire compte tenu de l'ouverture des mercredis récréatifs. Pour l'instant il faut en discuter avec le personnel.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un poste en trop au service périscolaire si on considère la prévision de fermeture de classe. Les changements d'horaires s'effectueront dans tous les services après discussion.

Dans un esprit de gestion équilibrée, si la municipalité n'avait pas mis en place ces activités du mercredi, il aurait été nécessaire de réduire les heures de travail.

Mme CHOISY insiste sur le fait que ces changements sont réalisés pour répondre aux attentes des habitants en restant à l'écoute du personnel dans la mesure du possible.

Mme CHOISY ajoute que chaque agent sera reçu dans le cadre des entretiens professionnels par Monsieur le Maire, Mme VARETZ et elle-même.

M. CATY fait un bilan concernant la solidarité et la santé :

Il revient sur l'alerte canicule reçue au mois d'août et le courrier reçu de la part des services de la Préfecture pour la circulation du virus. Dans ce courrier, il y avait une indication afin tenir un registre des personnes vulnérables à jour. A ce sujet, la municipalité a déployé une campagne de sensibilisation. M. CATY précise que l'inscription sur le registre n'est possible qu'après une démarche volontaire, cette inscription est pérenne. Il demande à l'ensemble du Conseil Municipal de faire circuler au maximum cette information. Cette liste peut être demandée par les services de la Préfecture lors d'un déclenchement d'un plan d'urgence.

Concernant le CCAS : il informe le conseil municipal qu'une première réunion a eu lieu afin de mettre en place les membres.

Deux points sont à l'ordre du jour : La révision des tarifs d'attribution des aides alimentaires, la grille des barèmes date de 2015 et n'est plus en adéquation avec la réalité du terrain.

Une réunion de travail s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre. Ces points ont été discutés lors de cette



réunion. Mais également, l'obligation de la commune de mettre en place une analyse des besoins sociaux. Cette analyse demande des moyens et des investissements.

Mme SERGEANT demande à M. CATY des renseignements sur ces réunions de travail. M. CATY répond que ce sont uniquement des réunions dans le cadre du CCAS et non pas de la commission Santé et Solidarité.

Mme BEAUCE fait un bilan sur les festivités :

La journée du 14 juillet s'est bien passée. La municipalité a remis au goût du jour le concours des vélos fleuris. Les enfants étaient très contents de leur après-midi.

Le pique-nique a connu un très grand succès malgré les contraintes sanitaires. Les services de polices sont venus sur place à plusieurs reprises pour vérifier si le protocole était bien suivi. Pour l'année prochaine, l'idée d'installer un barbecue sera étudiée.

Pour les fêtes de Noël, nous allons procéder différemment. D'autres informations seront communiquées ultérieurement.

M. DOYENNETTE fait un bilan sur les services techniques :

Il a découvert un service technique à l'abandon avec beaucoup de choses à revoir et un matériel non entretenu.

Le but était de revoir toutes ces choses avec le personnel et remettre tout au carré.

Le personnel a été équipé de nouveaux vêtements de travail.

Ensuite, il a fallu changer les comportements de certains agents. Pour l'instant tout fonctionne très bien.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a eu de bons retours de la part de la population et qu'il félicite le personnel.

Concernant les travaux : deux terrains de boules ont été installés, le marquage au sol a été refait. Tout le marquage n'a pas été fait car nous sommes dans l'attente qu'un projet se réalise.

M. DOYENNETTE revient sur le fait qu'il est très vigilant sur l'implication de chacun et qu'il communique plusieurs fois par jour et le samedi matin avec M. NOBLET. Les agents ont leur planning à la semaine et M. DOYENNETTE souhaite avoir un compte rendu du travail effectué. Concernant les bâtiments techniques, ils seront remis en ordre prochainement.

Toute l'équipe est au complet. Il précise que le comportement d'un agent n'est pas bon et qu'il ne laissera rien passer car il souhaite que l'ambiance reste bonne au sein du service.

Mme SERGEANT demande la raison pour laquelle c'est M. NOBLET qui communique les informations. M. DOYENNETTE lui répond que M. NOBLET a été nommé responsable des services techniques mais qu'en cas de problème, M. NOBLET endossera la responsabilité, il a

été très clair avec lui dès le départ. En cas d'absence, M. NOBLET sera remplacé par M. STACKOWICZ.

Pour revenir aux travaux, la mise en sécurité de la palissade entre les ateliers techniques et la cour du CCAS va être faite par la société Artisans Vendinois pendant les vacances de Toussaint pour un montant de 3000 €.

Monsieur le Maire précise que le bon fonctionnement d'un conseil municipal repose sur la communication et c'est pour cette raison que les adjoints ont fait un bilan de leurs actions respectives.

Monsieur le Maire ajoute que certaines choses l'ont interpellé. Concernant le précédent conseil municipal, il y a eu une discussion concernant les travaux de la rue Salengro. Pour lui, le revêtement des trottoirs devait apparaître dans la partie subventionnable alors que cela n'a pas été le cas. La partie subventionnée n'était que d'à peu près 62 000 € et la partie non subventionnée 40 000 €. Il n'est pas concevable que l'on fasse des trottoirs sans prévoir le revêtement et de ne pas demander de subvention à cet effet à savoir 9200 €. De même que l'empierrement réalisé au niveau du Becq à peu près 1700 €, pas de subvention non plus. Ensuite pour les deux crosses LED d'un montant de 300 €, pas de subvention demandée à la FDE.

Concernant les services techniques, il a eu la surprise de découvrir un tracteur à l'état d'épave dans la cour depuis plus de 2 ans, ce véhicule était encore assuré. M. GALLET ajoute que cette assurance était justifiée car il avait pris contact avec l'agence qui lui a conseillé de maintenir l'assurance, ce véhicule faisant partie du parc et pouvant causer des dommages. Monsieur le Maire lui précise que, dans ces conditions, les roues devaient être enlevées. Monsieur le Maire informe que le tracteur va être réparé et réassuré.

De plus, pour revenir sur les travaux de la rue Salengro, Monsieur le Maire ajoute qu'il a eu des difficultés pour rencontrer l'entreprise Ducrocq TP qui n'est jamais disponible. Un rendez-vous devait être prévu avec les services de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci refuse la rétrocession du réseau d'assainissement car il n'est pas aux normes (les regards se descendent, les trottoirs ne sont pas de niveau...)

Mme QUELQUEJEU demande s'il n'existe pas un moyen de faire un recours par rapport au devis initial.

Ces travaux nécessitent un entretien régulier et constant.

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine, quatre regards étaient prévus mais deux regards uniquement ont été posés.

Monsieur le Maire a dû contacter la Direction de Ducrocq TP pour obtenir un rendez-vous qui bizarrement a eu lieu peu de temps après.

La société justifie l'absence des deux regards par un arrangement avec l'ancienne

municipalité qui lui a demandé en contrepartie de réaliser les entrées de garage. La société a précisé que la municipalité lui a demandé de faire du « pas cher ».

Concernant les véhicules, le Kangoo a subi une panne de courroie de distribution qui n'a pas été changée depuis plus de 10 ans, c'est un véhicule qui a 47 000 kms. Le coût de cette réparation est de 2800 €. Les contrôles techniques n'ont pas été faits. L'entretien du camion a été fait pour un montant de 1100 €. La vidange du tracteur n'a pas été réalisée depuis plus de 6 ans pour la somme de 350 €

Monsieur le Maire interpelle sur le fait qu'il a retrouvé une facture de pneus de correspondant à aucun véhicule communal. Cette facture a été visée. Monsieur le Maire suppose que c'est M. GALLET qui avait la charge de vérifier ces factures. M. GALLET lui répond que certaines factures ne passaient pas entre ses mains et que la facture en question a été vérifiée par Mme BERTELOOT.

De même, pour une facture concernant les festivités, une facture faisant apparaître l'achat de muscat. Monsieur le Maire affirme ne jamais avoir bu ce muscat. M. GALLET répond que oui et qu'il avait été commandé pour les fins de séances de conseil municipal.

Une autre chose qui a interpellé Monsieur le Maire : le bâtiment de la SMCA avec qui la commune est liée par un bail commercial jusqu'en 2034. Des chèques de loyers ont été envoyés par la société et ceux-ci n'ont pas été encaissés. Il demande la raison. M. GALLET répond que les chèques avaient été déposés en trésorerie, la mairie ne pouvant pas les conserver. Ces chèques n'ont pas été encaissés car à l'époque la mairie n'était pas en possession du bail. Monsieur le Maire lui répond que lui l'a retrouvé et que c'est quand même bizarre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il fallait se donner la peine de chercher un peu plus. M. GALLET précise que ce problème de bail remonte à quelques années et que la municipalité ne voulait pas encaisser les loyers car le bâtiment n'est plus aux normes. Monsieur le Maire indique que sur le bail, il est stipulé que la municipalité n'est pas tenue à l'entretien du bâtiment. Monsieur le Maire estime qu'il est anormal que ces loyers n'aient pas été encaissés depuis ces 12 dernières années.

Monsieur le Maire a saisi la Trésorerie à ce sujet qu'il l'a informée que la commune pouvait réclamer 3 ans d'arriérage. Monsieur le Maire précise également que ces loyers n'ont pas été révisés depuis la signature du dit bail (300 €/mois). Avant de signer un nouvel accord avec la SMCA il est nécessaire de tout remettre à plat avec l'avis des domaines et d'un notaire. A ce sujet, Monsieur le Maire estime qu'il y a eu une certaine négligence.

Monsieur le Maire ajoute qu'un autre problème a été soulevé par M. OPIGEZ Serge lors d'un rendez-vous. Les terrains dont il souhaitait faire la cession à la commune et pour lesquels une délibération a été prise, ne sont toujours pas cédés. Ses démarches ont commencées en 2015 et que les services de la mairie avaient fait preuve d'un certain dysfonctionnement. Monsieur le Maire ajoute que Mme VARETZ a entamé les procédures appropriées.

Concernant l'entretien du Becq, Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les services de la CABBALR. Une partie de l'entretien n'a pas pu être effectuée suite au refus de passage de la part d'agriculteurs qui reprochent à la CABBALR la détérioration de leurs drains, incident signalé en août 2019. Il y a eu un certain dysfonctionnement de la part de la mairie à ce moment-là et un manque de suivi. Le signalement avait été fait à la CABBALR et cela n'a pas été plus loin. Lors de cet entretien, les agriculteurs sont revenus sur leur avis moyennant la réparation du matériel.

Monsieur le Maire insiste sur le fait les informations seront transmises au fur et à mesure à l'ensemble du conseil municipal.

Mme LEPORE ajoute que plusieurs personnes lui ont fait part du bon travail réalisé par les agents communaux et qu'elles redécouvrent les chemins qu'elles peuvent de nouveau emprunter à pied.

Monsieur le Maire informe également qu'il a reçu beaucoup de réclamations concernant les déjections canines. Une campagne sera mise en place afin de sensibiliser la population de même que pour les mégots de cigarettes.

Les boulodromes ont été installés dans la résidence Le Prieuré et derrière la résidence Les Prairies. Ce dernier ayant été décalé suite à la réclamation des riverains craignant des nuisances sonores juste derrière leurs habitations.

Monsieur le Maire souhaite revenir et donner quelques explications concernant les différents arrêtés qu'il a dû prendre :

**1- Fermeture de la buvette à 22h00**

Cette fermeture est due à des abus et incommode les riverains. Si ces horaires ne sont pas respectés ainsi que le protocole sanitaire, Monsieur le Maire sera contraint de fermer définitivement ce lieu.

**2- Le port du masque dans un périmètre de 50 mètres autour des établissements recevant des enfants (écoles, garderie, cantine, salle des fêtes et salle de sports)**

**3- L'interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3.5 T sur les parkings face au cimetière.** Monsieur le Maire précise que les fourreaux présents dans la fosse sur le parking étaient écrasés dès l'entrée de la résidence. Monsieur le Maire a pris contact avec Orange qui lui a répondu que la commune n'était pas compétente pour régler ce problème et que c'est au particulier de faire la démarche.

Mme QUELQUEJEU fait remarquer des camions se garent à cet endroit depuis plus de 40 ans et que les détériorations se sont faites au fur et à mesure.

Monsieur le Maire insiste que n'est pas pour une raison revancharde et qu'il n'accuse personne.

Monsieur le Maire ne vise personne mais qu'il souhaite uniquement faire respecter les règles. Tel le club de football qui n'a pas respecté le protocole donc il a été contraint de fermer les vestiaires et non pas de stade.

Mme SERGEANT demande la raison pour laquelle le compte rendu du précédent conseil leur a été adressé tardivement.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VARETZ. Mme SERGEANT ne souhaite pas mettre mal à l'aise quelqu'un.

Monsieur le Maire indique qu'il sollicite énormément Mme VARETZ et que les demandes sont urgentes. Il précise qu'il met beaucoup de pression à Mme VARETZ.

Mme VARETZ explique qu'en ce moment, l'organisation du travail est compliquée, qu'elle passe toutes les affaires urgentes en priorité (les dossiers sont nombreux) en précisant que ce n'est pas une façon de travailler qui lui convient et qu'elle aime le travail fait de manière rigoureuse. Cette situation est indépendante de sa volonté.

Mme CHOISY rajoute que Mme VARETZ est très sollicitée par l'ensemble de l'équipe municipale. Cette équipe pose énormément de questions car elle démarre dans la vie municipale.

Mme SERGEANT souhaite avoir les comptes rendus avant pour préparer au mieux ses réunions et que ce n'était pas une critique.